

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Bureau des Enseignements Technologiques

et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Gilles CHAFFANJON

Tél: 01.49.55.52.72 Fax: 01.49.55.56.17: NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2004-2016

Date: 16 FEVRIER 2004

Date de mise en application : immédiate session 2005

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Annule et remplace : Note de service

DGER/POFEGTP/N2000-2005 du 31 janvier 2000

Date limite de réponse :

Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes : 4

Objet : Baccalauréat professionnel «Technicien conseil vente en animalerie», formation en milieu professionnel, épreuves n° 5, n° 6 et n° 7 dans leur forme terminale ou en CCF et diffusion de l'annexe 1 de l'arrêté modificatif du 10 mars 2003.

Bases juridiques:

Décret 95-663 du 9 mai 1995 modifié (création des baccalauréats professionnels) ; arrêté du 15 mars 1999 (clauses types des conventions de stage), arrêté du 25 juillet 1995 (sur le CCF) ; arrêté du 3 août 1999 modifié du baccalauréat professionnel «Technicien Conseil Vente en Animalerie».

Résumé : Instructions complémentaires relatives à la formation en milieu professionnel, aux épreuves E5, E6 et E7 et diffusion des grilles d'aide à l'évaluation des épreuves E6 et E7.

MOTS-CLES: EVALUATION. CCF. STAGE. BAC PRO TECHNICIEN CONSEIL-VENTE ANIMALERIE

Destinataires

Pour exécution :

- Administration centrale
- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Inspection générale de l'agriculture
- Hauts-commissariats de la République des TOM
- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts
- Inspection de l'enseignement agricole
- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
- Unions nationales fédératives d'établissements privés

Pour information:

- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de définir les modalités de formation en milieu professionnel des candidats préparant le baccalauréat professionnel "Technicien Conseil Vente en Animalerie".

Elle apporte également des précisions sur les épreuves E5, E6 et E7 sur leur forme terminale ou en CCF.

Elle diffuse l'annexe I de l'arrêté modificatif du 10 mars 2003 en annexe 4 de cette note de service.

Cette note de service comporte 4 annexes :

- annexe 1 : grille d'aide à l'évaluation de la première partie de l'épreuve ponctuelle E 6 «Milieu professionnel»;
- annexe 2 : récapitulatif des CCF de l'épreuve E 7 ;
- annexe 3 : grille d'aide à l'évaluation de l'épreuve E 7 ;
- annexe 4 : annexe I de l'arrêté modificatif du 10 mars 2003.

A) LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ORGANISATION DES SEQUENCES

14 à 16 semaines, dont 12 prises sur la période scolaire, sont prévues pour la formation en milieu professionnel.

Ces semaines s'organisent en plusieurs séquences. Elles doivent être en cohérence avec la formation et le projet d'établissement. Leur répartition dans le temps dépend de la progression pédagogique et des impératifs des entreprises et organismes d'accueil.

Elles sont définies de la façon suivante :

- une séquence d'une durée minimale obligatoire de 8 semaines, dite "stage principal" s'effectue dans une entreprise du secteur de l'animalerie présentant une dimension suffisante pour disposer d'éléments et de documents techniques, financiers, commerciaux et comptables permettant l'élaboration d'un diagnostic global. Cette séquence donne lieu à une production écrite dont la soutenance est le support de l'épreuve ponctuelle terminale n°6;
- des séquences d'une durée totale comprise entre 5 à 7 semaines **de stage d'ouverture sont laissées à l'initiative des établissements :** Etude de milieu, voyage d'étude ou à l'étranger ... Et pour diversifier sa connaissance du milieu professionnel, le candidat peut compléter sa formation dans une ou plusieurs autres organisations en relation avec le secteur étudié : vétérinaires, importateurs, fabricants et réparateurs de matériels d'élevage, naisseurs, fabricants d'aliments, administrations ...

L'établissement peut également adapter l'emploi du temps pour permettre, par roulement, à 1 ou 2 élèves, d'être associé(s) ou de prendre en charge pendant une période donnée la conduite de l'animalerie de l'établissement de formation.

- une séquence d'une durée d'une semaine consacrée à l'insertion professionnelle et la recherche d'emploi est obligatoire.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel vise principalement trois objectifs :

- 1 Le raisonnement sur les pratiques commerciales professionnelles en relation avec les modules MP4, MP51, MP52 et MP53 conformément au référentiel professionnel.
- 2 L'analyse du fonctionnement et des résultats d'une entreprise du secteur de l'animalerie dans son environnement interne et externe. Ce travail en rapport avec les modules MP4 et MP 51, donne lieu à une production écrite dont la soutenance est un des supports de l'épreuve terminale n°6 (première partie de l'épreuve terminale ponctuelle).
- 3 Le raisonnement et la réalisation de toutes les opérations techniques nécessaires à l'animation du rayon dans une perspective :
- d'approfondissement de la connaissance des espèces commercialisées ;
- d'approfondissement des techniques relatives aux équipements et produits ;
- de renforcement des pratiques liées à l'organisation et à la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations.

Le stage principal doit permettre au candidat l'application de méthodes d'analyse et l'utilisation d'outils de gestion appropriés ; cette mise en œuvre, dont la progression est planifiée par les enseignants, est l'occasion pour le candidat de s'approprier ces outils et de maîtriser ces méthodes.

Au cours des périodes passées dans l'entreprise, le candidat observe le fonctionnement de celle-ci et collecte les informations utiles qu'il sera amené à traiter afin de conduire l'analyse demandée.

Bien cerner le fonctionnement d'une entreprise nécessite d'en étudier les moments clés ; ainsi les périodes en entreprise doivent être fixées de manière à permettre au candidat d'être confronté à certains d'entre eux.

Les activités relatives au raisonnement et à la prise en charge des opérations techniques nécessaires à l'animation du rayon, en rapport avec les objectifs du module MP55 sont, pour partie, support de l'évaluation de l'épreuve n°7 (fiche d'observation des pratiques professionnelles).

LE SUIVI DES STAGIAIRES DANS LES ENTREPRISES

Il se situe dans le contexte juridique constitué par le décret N° 97-370 du 14 avril 1997 relatif aux conditions d'emplois des jeunes travailleurs, l'arrêté du 15 mars 1999 fixant les clauses type des conventions de stage ainsi que la note de service DGER/POFEGTP N96 N° 2073 du 31 mai 1996 sur les stages dans l'enseignement technique agricole. Ces textes précisent notamment les exigences concernant l'annexe pédago-gique pour chaque convention de stage.

Cette annexe est aussi recommandée pour les candidats préparant l'examen par la voie de l'apprentissage.

Chaque séquence fait l'objet d'une préparation. Les principaux travaux que doit réaliser le candidat au cours de la séquence doivent y être précisés, en accord avec le maître de stage.

B) DEFINITION DES EPREUVES

EPREUVE N°5 : SCIENCES APPLIQUEES ET TECHNOLOGIE

Objectif

Cette épreuve vérifie que le candidat a acquis les connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à l'exercice de l'activité décrite dans le référentiel professionnel.

L'épreuve concerne les modules MP2 et MP3 et les disciplines qui y concourent : biologie, écologie et sciences physiques.

Modalité de mise en œuvre

Il s'agit d'une épreuve nationale d'une durée de 2 h 30.

L'épreuve comporte deux parties indépendantes, affectées chacune du même coefficient. Chaque partie comporte une série de questions relatives aux compétences attendues dans les modules correspondants et portant sur les disciplines concernées : la biologie, l'écologie et les sciences physiques.

Des documents peuvent être annexés au sujet, soit en tant que source d'information, soit en tant qu'éléments à exploiter et à traiter.

Evaluation

Elle est réalisée par les enseignants des disciplines concernées à partir d'une grille nationale critériée. Le barème des points affectés aux différentes parties est fourni aux candidats avec le sujet.

EPREUVE N°6 : LE MILIEU PROFESSIONNEL

Objectif

Il s'agit de vérifier que :

- les méthodes et outils présentés au cours de la formation pour situer une entreprise du secteur de l'animalerie dans son environnement sont maîtrisés, et que le candidat a la capacité d'analyser les résultats, l'organisation, le fonctionnement de l'animalerie (ou d'une partie de celle-ci) et d'élaborer des éléments de diagnostic ;
- les pratiques commerciales sont comprises et que le candidat a la capacité de les mettre en œuvre.

Modalités de mise en œuvre

Cette épreuve est la combinaison d'une épreuve ponctuelle en 2 parties et d'un CCF pour les candidats qui bénéficient du contrôle en cours de formation.

Dans la première partie : «L'épreuve ponctuelle est une épreuve de synthèse écrite et orale. Elle s'appuie sur l'expérience acquise au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Elle a pour objet d'étude l'entreprise lieu du stage principal ... Le document écrit, élaboré par le candidat, doit rendre compte des structures, du fonctionnement et des activités d'une animalerie considérée dans ses dimensions commerciales et économiques» (extrait de l'arrêté modificatif du 10 mars 2003).

Les modules principalement concernés par cette première partie de l'épreuve sur le milieu professionnel sont les modules MP4 et MP51 et les disciplines qui y concourent : gestion de l'entreprise et techniques commerciales.

La deuxième partie de l'épreuve sur le milieu professionnel porte sur les compétences attendues dans les modules MP52 et MP53.

1 - L'épreuve ponctuelle terminale

PREMIERE PARTIE

Définition

Cette partie est une épreuve de synthèse écrite et orale. Elle s'appuie sur un document écrit. Celui-ci, élaboré par le candidat, rend compte du fonctionnement d'une entreprise dans son environnement. Le candidat doit s'attacher à décrire et analyser ce qui fait l'originalité et l'unicité de la situation étudiée.

Le contenu du document écrit, dont le plan est à l'initiative du candidat, doit permettre d'évaluer les capacités suivantes :

C1 : Capacité à construire, selon un plan cohérent, un document clair et lisible, bien articulé avec ses annexes, comportant une bonne répartition entre le texte et les annexes (25 pages dactylographiées plus les annexes et un résumé de 2 pages maximum).

Le document écrit

La lisibilité du document suppose l'usage d'un français correct, une maîtrise satisfaisante de l'orthographe et l'utilisation d'un vocabulaire adapté. Un plan cohérent ne signifie pas un plan type mais une organisation du document permettant une lecture aisée et faisant apparaître les liens existant entre les différents aspects développés.

La clarté du document peut être obtenue par une présentation de qualité, par l'attention apportée à la pagination reprise dans le sommaire et par des annexes référencées dans le texte.

Les annexes

Tout document joint en annexe doit mentionner sa source. En outre, ce document doit être référencé dans le corps du texte, car une annexe n'est acceptable que si elle est utile lors de la lecture de celui-ci.

- C2 : Capacité à présenter le fonctionnement de l'animalerie dans son environnement interne et externe :
- caractériser l'animalerie du lieu de stage,
- présenter l'animalerie en la situant dans l'ensemble de l'entreprise quand il s'agit d'une entreprise non spécialisée,
- repérer les éléments déterminants de l'environnement interne et externe de l'animalerie dans la stratégie (long et moyen terme) et la politique (court terme) de l'entreprise.
- C3 : Capacité à présenter l'organisation commerciale de l'entreprise : communication interne et externe, relation clientèle, suivi des fournisseurs, gestion des ventes, stratégie de prix, organisation du travail, gestion des stocks ...
- C4 : Capacité à proposer des éléments de diagnostic.

Il ne s'agit pas de réaliser un diagnostic exhaustif de l'animalerie mais d'en proposer des éléments sous la forme de points forts et de points faibles.

Le candidat peut aborder le diagnostic selon 2 modalités, au choix :

- soit en explorant 1 ou 2 (au maximum) élément(s) de l'animalerie présenté(s) dans la C3.
- soit en proposant les points forts et les points faibles de l'animalerie (dans son ensemble) qu'il juge les plus significatifs.

C5 : Capacité à présenter, en 10 minutes maximum, les points essentiels de l'analyse et du diagnostic effectués.

Pour que cette capacité soit atteinte de manière satisfaisante, le candidat doit :

- construire un exposé cohérent sur des aspects essentiels de l'étude, de manière à introduire le débat :
- gérer le temps global de l'exposé ;
- faire preuve de présence et d'une attitude d'ouverture ;
- utiliser les moyens d'expression et de communication adaptés : choix et maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe, choix et maîtrise des outils de présentation de l'exposé.

C6 : Capacité à argumenter et débattre avec les examinateurs en s'appuyant sur ses connaissances et la situation étudiée (20 minutes)

A l'occasion du débat qui suit la présentation du document, le jury doit évaluer :

- le degré d'appropriation par le candidat de la situation étudiée qu'il a présentée dans le document écrit et lors de la soutenance ;
- la qualité d'écoute et de compréhension par le candidat des questions posées ;
- la nature et la pertinence des arguments développés par le candidat et la manière dont ils lui permettent de justifier les analyses conduites et les conclusions auxquelles il aboutit ;
- l'utilisation des acquis de la formation par le candidat pour poursuivre, à la demande des examinateurs, une réflexion qui apparaîtrait dans son document ou son exposé.

Déroulement de l'épreuve

- exposé oral : le candidat dispose de 10 minutes au maximum pour présenter oralement aux examinateurs les points essentiels du document écrit ;
- entretien avec les examinateurs : l'entretien de 20 minutes porte exclusivement sur l'exposé précédent et le document écrit.

Evaluation

Les examinateurs sont : un professionnel et un enseignant en Techniques Commerciales. L'évaluation est faite à partir d'une grille nationale portée à la connaissance des candidats. La grille d'évaluation figure en annexe 1 de cette note de service. Le coefficient est de 3 pour les candidats bénéficiant des CCF et de 4 pour les candidats ne bénéficiant pas du contrôle en cours de formation.

DEUXIEME PARTIE

Définition

Il s'agit d'une épreuve écrite de 2 heures qui vise à évaluer les modules MP52 et MP53. Elle s'appuie sur des documents de caractère professionnel.

Evaluation

La correction est assurée par un enseignant de Techniques Commerciales. Cette partie est affectée d'un coefficient 2.

2 - Contrôle en cours de formation

Définition et déroulement

Le CCF porte sur le module MP51. C'est une épreuve orale où le candidat est mis dans la situation d'un achat ou d'une vente. Elle prend la forme d'un entretien (vente ou achat) au cours duquel sont évaluées les compétences attendues correspondant à la mise en œuvre des techniques de vente en magasin.

Au cours de cette épreuve, le candidat est confronté à un interlocuteur qui est un professionnel ou un enseignant.

Evaluation

Celle-ci est réalisée par l'enseignant ou le formateur à l'aide d'une grille d'évaluation portée à la connaissance du candidat, à partir soit d'une observation directe soit à l'aide d'un moyen audiovisuel.

Le CCF est affecté d'un coefficient 1.

EPREUVE N°7

Objectif

Cette épreuve professionnelle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à :

- a) prendre en compte les aspects juridiques spécifiques à la vente d'animaux en animalerie et les démarches administratives qui en découlent ;
- b) organiser, exécuter et contrôler toutes les opérations techniques nécessaires à l'animation d'un rayon vente en animalerie.

L'épreuve n° 7 concerne les modules MP54 et MP55 et les disciplines qui y concourent : techniques animalières, sciences et techniques économiques, biologie-écologie, physique et chimie.

1 - Candidats bénéficiant du contrôle en cours de formation

Modalité d'organisation

Il s'agit de contrôles organisés en cours de formation par les équipes pédagogiques en fonction de la progression pédagogique retenue par l'établissement et en liaison avec les séquences de formation en milieu professionnel.

L'annexe 2 résume le cadrage du CCF.

L'épreuve est constituée de 6 CCF et affectée d'un coefficient total de 4. Ils sont organisés de la manière suivante :

CCF 1 (coefficient 0,5)

Il porte sur le module MP 54. L'évaluation est écrite et le sujet peut inclure des documents. Les questions posées portent sur le contexte réglementaire de l'activité et les démarches administratives liées à l'activité «Vente» en animalerie.

CCF 2 et CCF 3 (coefficient 0,5 chacun)

Ils concernent la reconnaissance et la caractérisation des espèces commercialisées (objectif 1 du module MP 55). C'est une évaluation organisée à partir de situations réelles ou à l'aide de supports visuels (photos, diapositives). Le CCF 2 peut se faire en fin de première année et porter sur une première série d'espèces ; le CCF 3 est réalisé plus tard, au cours de la deuxième année pour les autres espèces étudiées.

CCF 4 (coefficient 0,5)

Il évalue le candidat sur ses connaissances des matériels et des produits commercialisés dans une animalerie (objectif 3 du module MP 55). La situation d'évaluation peut être écrite ou orale.

CCF 5 (coefficient 1)

Il porte sur des savoir faire pratiques et évalue la capacité du candidat à organiser et à réaliser les opérations nécessaires au bien-être des animaux et au bon fonctionnement des installations sur le lieu de vente (objectif 2 du module MP 55).

Il comprend deux modes d'évaluation :

- 1 Evaluation des travaux réalisés par le candidat lors des séquences et à l'aide des fiches d'observation, le professionnel ou le responsable de l'animation pédagogique :
- récapitule la liste des responsabilités confiées et les travaux réalisés,
- précise le degré de maîtrise dans l'organisation et la réalisation des travaux,
- porte une appréciation d'ensemble sur les acquis et les insuffisances.

Ces fiches d'observation font l'objet d'un suivi de la part des enseignants responsables de l'organisation de séquences en milieu professionnel. Elles sont regroupées sous forme d'un dossier. En fin de formation ce dossier est évalué par l'équipe enseignante qui attribue une note en tenant compte des appréciations portées par le professionnel.

2 - Réalisation d'une épreuve pratique en situation professionnelle (coefficient 0,5)

Elle est organisée dans l'animalerie pédagogique de l'établissement ou dans une autre animalerie mise à disposition. A partir d'une question tirée au sort, le candidat doit être capable :

- d'observer et d'apprécier une situation professionnelle,
- de préparer et d'organiser le chantier,
- de réaliser le travail.
- de contrôler le résultat obtenu.
- de justifier ses choix et ses initiatives.

L'évaluation est réalisée par l'enseignant technique concerné et un représentant de la DSV ou un professionnel mandaté par elle.

CCF 6 (coefficient 1)

Il porte sur les capacités du candidat à conseiller le client. Le candidat est mis en situation à partir d'une étude de cas. Le sujet doit permettre d'apprécier les capacités du candidat à :

- écouter et analyser les besoins des clients,
- présenter les animaux et les produits commercialisés,
- adapter son offre aux besoins exprimés,
- argumenter et démontrer l'intérêt du produit proposé.

L'épreuve est orale et l'évaluation est réalisée par l'enseignant technique concerné, un professionnel peut y être associé. La situation d'évaluation choisie peut permettre de réaliser conjointement l'évaluation de ce CCF et celle du CCF du module MP51 portant sur l'entretien de vente ou d'achat.

A partir de cette situation commune, l'attribution de la note relative à chaque CCF est réalisée à l'aide de deux grilles d'évaluation distinctes.

2 - Candidats ne bénéficiant pas du CCF

Les candidats ne bénéficiant pas du CCF présentent une épreuve ponctuelle pratique et orale définie au plan national et affectée du coefficient 4.

Cette épreuve a une durée totale de 40 minutes, elle comporte deux parties :

PREMIERE PARTIE

Oral (20 minutes): coefficient 2

Elle a pour objectif de vérifier les connaissances du candidat sur les caractéristiques des espèces, les équipements et les produits associés, la réglementation et les démarches administratives liées à l'activité.

Elle comporte plusieurs questions tirées au sort. Chaque question a une entrée spécifique de façon à prendre les différentes facettes du référentiel.

DEUXIEME PARTIE

Pratique en situation professionnelle (20 minutes non compris le temps de préparation) : coefficient 2

Cette épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'organiser et de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations sur le lieu de vente.

A partir d'une question tirée au sort, le candidat doit être capable :

- d'observer et d'apprécier une situation professionnelle,
- de préparer et d'organiser le chantier,
- de réaliser le travail,
- de contrôler le résultat obtenu.
- de justifier ses choix et ses initiatives.

Evaluation

Les examinateurs sont : un enseignant technique de la spécialité et un représentant de la Direction des Services Vétérinaires ou un professionnel. L'évaluation est réalisée à partir d'une grille nationale critériée qui figure en annexe 3 de cette note de service.

L'épreuve est affectée du coefficient 4, chaque partie porte le coefficient 2.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE

|--|

<u>Intitulé</u>:

GRILLE D'EVALUATION DE LA PREMIERE PARTIE DE L'EPREUVE PONCTUELLE N°6

Capacités	Observations, commentaire	Note
Document écrit		
C1 : capacité à construire, selon un plan cohérent, un document clair et		
lisible, bien articulé avec ses annexes		/ 5
C2 : capacité à présenter le fonction- nement de l'animalerie dans son environnement		
		/5
C3 : capacité à présenter la gestion commerciale de l'animalerie		
		/5
C4 : capacité à proposer des éléments		
de diagnostic		/5
	Note de la partie écrite	/ 20
Soutenance orale		
C5 : capacité à présenter en 10 minutes maximum les points essentiels de l'analyse et du diagnostic effectué		
		/ 10
C6 : capacité à argumenter et débattre avec le jury en s'appuyant sur ses connaissances et la situation étudiée		
		/ 30
	Note de la partie orale	/40
	TOTAL	/60
	TOTAL	/20

Appréciation générale :

Epreuve n° 7 - cadrage du CCF

	Compétences évaluées	Nature	Coef- ficient	Période de réalisation	Evaluateurs
CCF1	Maîtrise de la régle- mentation et des démarches liées à l'activité	Ecrit avec éventuel- lement des documents	0,5	A l'initiative de l'établissement	Enseignant
CCF2 CCF3	Reconnaissance et caractérisation des espèces	Ecrit à partir de supports d'observation réels ou visuels	0,5 + 0,5	1 ^{ère} année (CCF2) 2 ^{ème} année (CCF3)	Enseignant
CCF4	Connaissance et caractérisation des matériels et des produits	Oral et écrit	0,5	Début 2 ^{ème} année	Enseignant
CCF5	Prise en charge des opérations nécessaires au bien être des animaux et au bon fonctionnement des installations du lieu de vente	Pratique raisonnée a) évaluation des travaux réalisés lors des séquences en milieu professionnel b) épreuve pratique en situation	0,5 + 0,5	a) 1 ^{ère} année b) 2 ^{ème} année	a) bilan réalisé par les ensei- gnants responsables du suivi des séquences en milieu profes- sionnel b) enseignant + représentant de la DSV ou professionnel mandaté par elle
CCF6	Conseil aux clients	Oral : étude de cas avec mise en situation	1	2 ^{ème} année	Enseignant technique, un professionnel peut y être associé.

Question:

GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE PONCTUELLE E7 « PRATIQUES PROFESSIONNELLES » (Candidats hors CCF)

Capacités	Observations, commentaire	Note
première partie		
C1 : reconnaître et caractériser les espèces - identification - présentation des caractéristiques		
- description des conditions de maintenance		/7
C2 : reconnaître et caractériser matériels et produits : - identification - présentation des caractéristiques - description des conditions d'utilisation		/ 4
C3 : présenter la réglementation et les démarches administratives - textes réglementaires - cadre législatif		/3
C4 : écouter, conseiller, argumenter - identification de la démarche - adaptation de la réponse - pertinence de l'argumentation		/6
	Note de la première partie	/ 20
deuxième partie C1 : observer, apprécier, décider - situation dans le contexte - interprétation des documents - proposition d'action		/5
C2 : préparer et organiser - choix des matériels et des produits - préparation des matériels et des produits - organisation du travail		/4
C3 : réaliser - travail en sécurité, respect de l'hygiène et du bien être animal - habilité et rapidité de l'exécution - adaptation aux aléas - nettoyage et rangement - tenue des registres		/6
C4 : contrôler - évaluation des conditions de réalisation et du résultat obtenu - mobilisation de connaissances techniques pour justifier son point de vue		
- propositions de suites à donner		/5
	Note de la deuxième partie	/20
	TOTAL	/40

Appréciation générale :

Extrait de l'annexe I de l'arrêté modifié (partie modifiée)

Epreuve n° 6 : Le milieu professionnel

Objectifs

Cette épreuve vérifie que le candidat sait utiliser les méthodes et outils présentés au cours de la formation pour comprendre et analyser le milieu professionnel, pour se situer dans l'entreprise et pour participer à son organisation commerciale tels qu'ils sont déclinés dans le référentiel professionnel.

L'épreuve n° 6 concerne les modules MP4, MP51, MP52 et MP53 et les disciplines qui y concourent.

Epreuve ponctuelle (coefficient 5)

Cette épreuve est composée de deux parties.

Première partie (coefficient 3)

Définition

L'épreuve ponctuelle est une épreuve de synthèse écrite et orale. Elle s'appuie sur l'expérience acquise au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Elle a pour objet d'étude l'entreprise lieu du stage principal.

Le document écrit, élaboré par le candidat, doit rendre compte des structures, du fonctionnement et des activités d'une animalerie considérée dans ses dimensions commerciales et économiques.

Le candidat doit en particulier :

- se situer et présenter l'animalerie dans l'entreprise et dans son environnement économique,
- présenter l'activité commerciale de l'animalerie.
- en proposer des éléments de diagnostic.

Modalités d'organisation

- exposé oral : le candidat dispose de 10 mn au maximum pour présenter oralement au jury les points essentiels du document qu'il a rédigé,
- entretien avec le jury : un entretien de 20 mn au maximum porte sur l'exposé précédent et sur le document écrit.

Evaluation

Le jury est composé d'un enseignant en sciences et techniques économiques et sociales (en sciences économiques et techniques commerciales) et d'un professionnel.

L'évaluation est faite à partir d'une grille nationale, portée à la connaissance du candidat.

Deuxième partie (coefficient 2)

Définition

C'est une épreuve écrite nationale d'une durée de deux heures. Elle comporte plusieurs questions portant sur les compétences attendues dans les modules MP 52 et MP 53. Elle peut comporter une étude de cas.

Elle est évaluée par un enseignant de sciences et techniques économiques et sociales (sciences économiques et gestion commerciale).

Epreuve en CCF (coefficient 1)

L'épreuve n° 6 comporte un CCF évaluant les compétences attendues dans le module MP 51, il est affecté d'un coefficient 1.

Les candidats non soumis au CCF présentent l'épreuve ponctuelle affectée du coefficient 6.

Les deux parties de l'épreuve seront respectivement affectées des coefficients 4 et 2.